

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 octobre 2023 à 20 H 30

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 octobre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (treize) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

M. Jacques REGIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)

Mme Lucie DANCETTE (Pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (Pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Corinne CHABORD

Mme Nadine EUKSUZIAN

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2023.062 : Remboursement de frais suite à un acte de vandalisme

Monsieur le Maire explique que les deux agents de police municipale ont été victimes d'actes de vandalisme sur les pneus de leur véhicule le soir du 14 juillet 2023, et ceci dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'assurance ne couvrant pas ce type de sinistre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la prise en charge de cette dépense, dans l'attente des suites de la plainte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de frais pour les deux agents de police municipale qui ont été victimes d'actes de vandalisme le soir du 14 juillet 2023 :

1) Monsieur Michael GRARD,

2) Madame Carole KOZACSYK.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de Sainte-Colombe

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 26 octobre 2023
ID : 069-216901892-20231026-2023_0062-DE



**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



*Transmis en Préfecture le : 27/10/2023
Affiché le : 27/10/2023*